



**Mairie
de BEAUVOIR**

60120

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 avril 2022

Le vingt-huit avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

M. Laurent TRIBOUT, M. Jean-Paul BOUREL, Mme France CATTEAUX, M. Thierry DENIS, Mme Amandine DUTHEIL, M. Frédéric MENARD, Mme Séverine MERCIER, M. Ludovic THUVENY.

ABSENTS EXUSÉS :

M. Jean-Jacques BLANDIN, Mme Hélène PROISY,

ABSENTS :

M. Stéphane CASTEL,

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Amandine DUTHEIL

2. Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUREL doyen d'âge, vote le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévues : 583 200,00€

Réalisées : 149 858,77€

Recettes :

Prévues : 583 200,00€

Réalisées : 172 974,82€

Investissement :

Dépenses :

Prévues : 195 983,00€

Réalisées : 8 562,26€

Recettes :

Prévues : 195 983,20€

Réalisées : 9 469,74€

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT : 907,48€ FONCTIONNEMENT : 23 116,05€

RESULTAT GLOBAL : 24 023,53€

A l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 est adopté

3. Approbation du Compte de Gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Affectation du résultat:

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 453 955,94€

Le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

(A) Résultat de l'exercice :	23 116,05€
(B) Résultats antérieurs reportés :	430 839,89€
(C=A+B) Résultat à affecter :	453 955,94€
(D) Solde d'exécution d'investissement :	- 6 966,26€
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement :	0€
(F= D+E) Besoin de financement :	0€
AFFECTATION=C :	453 955,94€
(G couvre le besoin de financement F) Affectation en réserve R1068 en investissement :	6 966,26€
(H) Report en fonctionnement R002 :	446 989,68€

5. Vote des taux de la fiscalité

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2022, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

- Foncier bâti : 35,51 %

- Foncier non bâti : 29,01 %

Produit théorique attendu : 69 566€

L'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

6. Budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022

-Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 578 013,68€

-Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à 203 954,26€

7. Délibération - Circuit de randonnée 3 «Le chemin du Bois»

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

-:~:-

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- décide de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé «**Le chemin du Bois**»
- décide de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :

- Le chemin du bois
- Chemin rural n°19 dit de l'église

- s'engage à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- s'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil général un itinéraire de substitution.
- s'engage à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit.

8. Délibération -Dématérialisation des actes

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Considérant, par ailleurs, que l'adhésion à l'Adico permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, sans coût supplémentaire,

Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,

Considérant que la poste distribue les certificats électroniques sous la dénomination, «certinomis», valable 1 an, 2 ans ou 3 ans, moyennant un coût de 100€ HT pour 1 an, 165€ HT pour 2 ans ou 230€ HT pour 3 ans, (à renouveler), et que le lecteur clé USB coûtera 24€ HT (une seule fois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition d'un certificat électronique auprès de «certinomis»
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Oise, représentant l'État à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif Actes et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plate forme S2LOW .
- _ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant
- _ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la dépense occasionnée.

9. Questions Diverses :

-Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de faire une demande de subvention auprès de la CCOP pour la réfection du calvaire. A l'unanimité des membres présents, le conseil donne l'autorisation de faire une demande de subvention pour la réfection du calvaire.

-Monsieur le Maire informe le conseil qu'un signalement a été fait auprès de la gendarmerie en ce qui concerne la divagation de chien dangereux dans la commune.

-Monsieur le Maire informe le conseil des projets envisagés sur l'année 2022 à savoir :

- le nettoyage et la peinture extérieure des logements communaux
- La réfection des entrées de maisons à Évauchaux sous réserve de la fin des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

-Monsieur Frédéric Ménard demande s'il est possible de remplacer le panier garni des aînés par une carte cadeau. Après en avoir débattu, il est convenu de procéder à un sondage auprès des intéressés.

- Madame Séverine Mercier informe le conseil que le carrefour au croisement des routes de Beauvoir-Tartigny- Breteuil-Chepoix est dangereux à cause du champs de colza. Après en avoir délibéré le conseil autorise Monsieur Le Maire à adresser un courrier au propriétaire de la parcelle.

- Madame Amandine Dutheil demande de planifier l'organisation de la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022.

	12 juin 2022	19 juin 2022
8h- 10h30	Séverine MERCIER Thierry DENIS	Séverine MERCIER Ludovic THUVENY
10h30-13h00	Amandine DUTHEIL Jean-Jacques BLANDIN	Jean-Jacques BLANDIN Jean-Paul BOUREL
13h00-15h30	Stéphane CASTEL Frédéric MENARD Hélène PROISY	Stéphane CASTEL Frédéric MENARD
15h30-18h	France CATTEAUX Ludovic THUVENY Laurent TRIBOUT	Hélène PROISY Laurent TRIBOUT

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h 40

A Beauvoir, le 05/05/2022

Le Maire,
Laurent TRIBOUT

